

permettre aux producteurs d'être en majorité pour diriger des organismes.

Pour ce qui est de l'amendement n° 7, je dirai qu'il serait tout à fait logique que si un administrateur manque à son devoir, le ministre ou le gouverneur en conseil devraient avoir l'autorité, aux termes de ce projet de loi, de le destituer, car il ne serait pas dans l'intérêt des producteurs d'avoir au sein d'une administration quelqu'un qui n'est pas digne d'occuper ce poste. Ce bill devrait donc permettre de destituer quelqu'un qui ne s'acquitterait pas convenablement de son mandat.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Nous votons sur la motion n° 6. Le bon plaisir de la Chambre est-il d'adopter cette motion? Que ceux qui sont pour la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que les non l'emportent. La motion est rejetée, sur division.

(La motion n° 6 de M. Moore est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: A présent, le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion, veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre, veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article pertinent du Règlement, la mise aux voix sera remise à plus tard.

Le vote suivant porte sur la motion n° 8. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion, veuillez bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre, veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Une voix: Sur division.

(La motion n° 8 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est maintenant saisie de la motion n° 9. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) propose:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en insérant à l'article 6, après la ligne 18, page 5, le nouvel alinéa suivant:

«a) de présenter au Ministre, au commencement de chaque année de production, une liste des prix qui seront payés au cours de l'année pour un produit réglementé, le prix devant être compensateur du coût de production du produit;»

et en modifiant en conséquence la lettre initiale de chacun des alinéas qui suivent.—

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à la Chambre d'avoir traité les amendements précédents aussi rapidement afin que je puisse prononcer au moins quelques mots de soutien à l'égard de cette motion précise. J'ai proposé cette motion au comité après avoir obtenu les conseils de différents juristes de la Chambre des communes, qui m'ont informé qu'elle était réglementaire. Plus tard, pendant les délibérations du comité, le président m'a indiqué que ma motion n'était pas réglementaire. Après l'avoir présentée à la Chambre, il semble maintenant apparent qu'elle est réglementaire.

Je vous suis reconnaissant de m'accorder cette possibilité de prendre la parole car je pense que ma motion se rapporte au bill tout entier. C'est le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui, je crois, a indiqué que les avocats, les docteurs, les plombiers et d'autres, disposent d'une organisation fermée. Ils savent précisément ce qu'ils obtiendront à la suite de leurs négociations. Chaque syndicat du pays, lorsqu'il négocie, le fait en sachant que ses membres sont au courant précisément de ce qu'ils obtiendront l'année suivante. Si les producteurs canadiens doivent être réglementés jusqu'au point où ils ne pourront plus produire, et se le feront dire par un conseil, ils doivent alors disposer d'un prix qui compense leur coût de production.

Il me semble que nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux. Si l'on attend des producteurs, à un moment précis, qu'ils produisent des aliments à bon marché et si une politique d'aliments à bon marché doit être incorporée dans ce bill, tous les petits producteurs seront alors lésés. Le ministre de l'agriculture (M. Olson) a beaucoup insisté sur le fait que certains gros producteurs gagneront des fortunes grâce à ce système et j'ai signalé que certaines autres personnes feront faillite. Ceci est vrai. Les gens qui atteignent les contingents, les nantis, s'enrichiront, et les démunis s'appauvriront. On s'attendra à ce que les démunis produisent à un prix qui n'est pas économiquement réalisable. Aucun négociateur ne travaille pour eux.

On parle sans cesse de certaines personnes qui sont les leaders de leurs collectivités. Ce sont les personnes riches qui arrivent sur le devant de la scène. Ce sont les personnes qui ont réussi dans un certain domaine et sont donc considérées comme étant capables de réussir dans un autre. Parce que ce sont les personnes qui bénéficient des coûts de production les plus faibles, on considère qu'elles devraient mener les négociations.

• (9.50 p.m.)

Il n'en est pas nécessairement ainsi. De nombreux petits producteurs n'auront pas le pouvoir de négocier. On nous dit que la General Motors diminue sa production lorsqu'elle n'a pas suffisamment de débouchés. Cela ne l'empêche pas, cependant, de fixer le prix de ses modèles 1972 lorsqu'elle les met en vente.